



Conservatoire Maurice Ravel
Pays Basque
Iparraldeko Kontserbatorioa

GUIDE DES TARIFS INSCRIPTIONS - RÉINSCRIPTIONS 2019-2020

Contacts bureau de la scolarité :

Inscriptions pratiques amateurs	Stéphanie Garanx responsable du service
Inscriptions nouveaux élèves débutants	05 59 31 21 70 contact@cmdt-ravel.fr
Réinscriptions	Loretxu Etxemendi 05 59 31 21 70 contact@cmdt-ravel.fr
Inscriptions nouveaux élèves non débutants	Emilie Remy 05 59 31 21 70 contact@cmdt-ravel.fr
Inscriptions horaires aménagés/horaires facilités	
Facturation	Sylvie Labadens 05 59 31 21 77 s.labadens@cmdt-ravel.fr
Régie des recettes	regie.recettes@cmdt-ravel.fr
Locations d'instruments	location@cmdt-ravel.fr

Les droits d'inscription sont fixés par délibération du Conseil d'Administration du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice Ravel et sont composés ainsi :

- Frais de dossier 16 € : à régler pour toute inscription ou réinscription quel que soit le lieu de résidence. En cas de non présentation au concours ou test d'entrée, non admission, démission ou congé, ces frais restent dus et ne sont pas remboursables. Ils ne garantissent pas une place dans la discipline souhaitée.
- Frais de scolarité : ils sont fonction du niveau d'études et du lieu de résidence. Pour le calcul des frais de scolarité, l'adresse retenue sera celle fournie au moment de l'inscription.

TARIFS D'INSCRIPTION 2019-2020

MUSIQUE

	EXTÉRIEUR	CAPB*
INITIATION MUSIQUE & DANSE PRÉPA CYCLE 1	412 €	168 €
CYCLE 1 GRAND DÉBUTANT 1 & 2	464 €	224 €
CYCLE 2	424 €	272 €
CYCLE 3 CYCLE PRÉPARATOIRE D'ENTRÉE EN CYCLE SPÉCIALISÉ (cycle d'orientation professionnelle)	476 €	328 €
CYCLE SPÉCIALISÉ (cycle d'orientation professionnelle)	612 €	464 €
FORMATION COMPLÉMENTAIRE POST DEM/DE	760 €	612 €

* Communauté d'Agglomération Pays Basque

La liste des communes concernées est disponible pages 11 & 12, ainsi que sur le site www.ospb.eus

→ Tarif pratiques amateurs : voir page 5

TARIFS D'INSCRIPTION 2019-2020

DANSE

	EXTÉRIEUR	CAPB*
INITIATION MUSIQUE & DANSE PRÉ CYCLE 1	412 €	168 €
CYCLE 1	464 €	224 €
CYCLE 2	424 €	272 €
CYCLE 3 CYCLE PRÉPARATOIRE D'ENTRÉE EN CYCLE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE (COP)	476 €	328 €
CYCLE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE (COP)	612 €	464 €

* Communauté d'Agglomération Pays Basque

La liste des communes concernées est disponible pages 11 & 12, ainsi que sur le site www.ospb.eus

TARIFS D'INSCRIPTION 2019-2020

THÉÂTRE

	EXTÉRIEUR	CAPB*
INITIATION THÉÂTRE CYCLE 1	464 €	224 €
CYCLE 2	424 €	272 €
CYCLE 3	476 €	328 €

* *Communauté d'Agglomération Pays Basque*

La liste des communes concernées est disponible pages 11 & 12, ainsi que sur le site www.ospb.eus

FACTURATION GENERALITES

- Le tarif des frais de scolarité est appliqué sur présentation d'un justificatif de domicile au nom du représentant légal ou au nom de l'élève s'il est majeur.
- La facturation est calculée sur le lieu de résidence principale, les autres biens immobiliers d'un foyer ne seront pas pris en compte.
- A défaut de présentation des éléments demandés (justificatif domicile, attestation CAF ; attestation MSA), le tarif maximum sera appliqué à l'utilisateur sans effet rétroactif en cas de réclamation.
- La réinscription est conditionnée aux paiements des droits d'inscription et/ou de location de l'année précédente.
- Il peut être accordé des exonérations sur les frais de scolarité aux familles qui fourniront une attestation récente de la CAF ou de la MSA (moins de 3 mois), au moment de l'inscription. Ces exonérations varient en fonction du Quotient Familial mentionné sur le document.

Quotient Familial	Tranche	Exonération
Entre 0 et 360	Tranche 1	100%
Entre 361 et 470	Tranche 2	75%
Entre 471 et 650	Tranche 3	50%
Entre 651 et 1000	Tranche 4	25%

- Le Quotient Familial n'est applicable qu'aux familles fournissant leur attestation CAF/MSA au moment de l'inscription/réinscription, avant l'envoi de l'édition de la facture au plus tard. Passé ce délai, aucun nouveau justificatif de ressources ne sera accepté.
- **Révisions tarifaires en cours d'année :**
Tout changement de situation autre que celles figurant en page 8 ne pourra faire l'objet d'une révision de tarif en cours d'année.

FACTURATION CAS PARTICULIERS

HORAIRES AMENAGES / HORAIRES FACILITES

→ CHA ELEMENTAIRE

ECOLE	DOMINANTE
Maurice Ohana Bayonne	Instrument
Jules Ferry Biarritz	Danse
Malégarie Bayonne	Théâtre
Braou Biarritz	Théâtre

Deux possibilités :

1. Si l'élève ne suit que les cours dans le cadre CHA, la famille bénéficie d'une **exonération complète des droits d'inscription**.
2. Si l'élève est inscrit à un cours hors cadre CHA, ce cours sera facturé s'il n'est pas en lien avec la dominante CHA (voir tableau ci-dessus).

→ CHA COLLEGES MARRACQ BAYONNE / ROSTAND BIARRITZ HORAIRES FACILITES LYCEES CASSIN BAYONNE /MALRAUX BIARRITZ

Pour les élèves concernés, le **tarif CAPB sera appliqué** (pas de justificatif de domicile à fournir).

TARIFS D'INSCRIPTION PRATIQUES AMATEURS 2019-2020

	EXTERIEUR	CAPB*
ATELIER Musique Chœur Danse	284 €	224 €
ATELIER supplémentaire	220 €	160 €

* Communauté d'Agglomération Pays Basque. La liste des communes concernées est disponible pages 11 & 12 ainsi que sur le site www.ospb.eus

Pour le détail des inscriptions et des cours proposés : se référer à la brochure « Pratiques Amateurs » disponible en septembre, ou se rendre à la **réunion d'information le vendredi 13 septembre 2019, de 18h à 19h30**, au Conservatoire de Bayonne.

Facturation et modes de règlement : voir pages 3, 6 et 7.

FACTURATION LOCATION D'INSTRUMENTS

La location d'instruments est réservée en priorité aux élèves inscrits en cursus instrumental, elle n'est pas destinée aux pratiques amateurs. Toutefois, une location « exceptionnelle » peut être accordée, se renseigner auprès du service.

- ➔ Location annuelle pour les élèves inscrits en cycle instrumental : 120 € pour tout instrument, hormis le clavecin : 190 €.
- ➔ La location trimestrielle est proposée uniquement pour les élèves inscrits en probatoire instrumental (40 €).
- ➔ Ces droits sont dus dans leur totalité quelle que soit la période effective de location.

MODES DE PAIEMENT

- ➔ Le paiement s'effectue à réception de la facture (échéance précisée sur la facture), excepté pour les usagers ayant opté pour le prélèvement automatique.

Les différents moyens de règlement acceptés sont détaillés sur la facture.

- En **espèces**, règlement auprès de la régie des recettes, au Conservatoire de Bayonne (1^{er} étage),
- Par **chèque bancaire**, à l'ordre suivant : Régie des recettes Conservatoire Maurice Ravel,
- Par **virement bancaire** au compte de l'établissement Conservatoire Maurice Ravel, les références bancaires figurent sur la facture.

Pour faciliter le paiement des factures et bénéficier d'un paiement échelonné, optez pour le prélèvement automatique :

- ➔ **Le paiement fractionné** (en 4 x) des droits d'inscription et/ou des frais de location se fait **uniquement** par prélèvement automatique et peut être accordé sur simple demande : cocher la case correspondante sur la page 2 du dossier de préinscription et remplir le mandat de prélèvement SEPA + joindre un RIB.
- ➔ **Le mandat SEPA est à fournir, accompagné d'un RIB, à chaque inscription ou réinscription.**
- ➔ Un échéancier des règlements vous sera adressé par courrier.
- ➔ Toutefois, cette faculté est immédiatement suspendue en cas de prélèvements rejetés par la banque ; le dossier sera transmis au service contentieux de la Trésorerie de Bayonne qui mettra en œuvre les démarches nécessaires au recouvrement de la créance.
- ➔ **Les autres moyens de paiement (espèces, chèques, virements bancaires) ne permettent pas le paiement échelonné.**
- ➔ En tout état de cause tous les paiements doivent être effectués selon l'échéance précisée sur la facture, (excepté pour les familles en prélèvement automatique). Passé ce délai, une relance sera effectuée puis le dossier d'impayé sera transmis au service contentieux de la Trésorerie de Bayonne qui mettra en œuvre les démarches nécessaires au recouvrement de la créance.
- ➔ En cas de non-paiement d'une année scolaire, l'élève ne sera pas réinscrit l'année suivante.

REGLEMENT DES FACTURES PRATIQUES AMATEURS PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE :

- En fonction de la date de dépôt de la demande d'inscription et de la validation du dossier, le paiement s'effectuera en 4 ou 3, voire 2 échéances.
- **Rappel : Les autres moyens de paiement (espèces, chèques, virements bancaires) ne permettent pas le paiement échelonné.**

Remarque : pour l'atelier « entraînement régulier du danseur », la facturation étant semestrielle, il n'y a pas possibilité de paiement fractionné par prélèvement automatique.

Prélèvements bancaires échéances :

23 octobre 2019
27 novembre 2019
26 décembre 2019
29 janvier 2020

DEMISSION/REMBOURSEMENT

- ➔ Toute démission en cours d'année scolaire doit obligatoirement faire l'objet d'un courrier ou d'un mail (contact@cmdt-ravel.fr) adressé au bureau de la scolarité du Conservatoire Maurice Ravel.
- ➔ En cas de démission en cours d'année, les droits de scolarité sont intégralement dus, excepté cas particuliers, voir tableau ci-dessous :

	Démission avant le 31 octobre si l'élève n'a assisté à aucun cours (formulaire de demande de remboursement téléchargeable sur le site www.ospb.eus)	Démission entre le 1er novembre et le 31 décembre	Démission après le 1er janvier
Frais de scolarité	Remboursés dans leur intégralité	Pas de remboursement excepté déménagement, maladie	Pas de remboursement
Frais de dossier	Non remboursés	Non remboursés	Non remboursés

- ➔ Tout élève majeur ou parent d'élève mineur qui n'a pas exprimé par courrier ou par mail sa démission ou sa demande de congé ou celle de son enfant, dans les conditions figurant sur le tableau ci-dessus est redevable de la totalité des droits d'inscription quelle que soit l'assiduité de l'élève. Devant l'impossibilité d'intégrer un nouvel élève en cours d'année scolaire, le principe est que lorsqu'un élève a bénéficié d'une inscription, l'année entamée est due en totalité.
- ➔ Aucun remboursement ne pourra avoir lieu en cours d'année, autre que les dispositions précitées.
- ➔ Les frais de dossier restent dus.
- ➔ **Une démission signifiée après le 31 octobre (excepté cas particuliers, voir tableau ci-dessus) n'entraîne en aucun cas l'arrêt des prélèvements automatiques.**

DEMISSIONS. FAMILLES AYANT OPTÉ POUR LE PAIEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE :

- ➔ **DEMISSION SIGNALEE AVANT LE 31/10 :** les fichiers de prélèvements automatiques sont transmis à la Direction Générale des Finances Publiques une semaine avant le jour d'échéance. Il est donc possible que l'échéance du mois d'octobre soit prélevée, malgré la démission. Dans ce cas, le Conservatoire procède à un remboursement (excepté frais de dossier), le formulaire de demande de remboursement (à télécharger sur le site www.ospb.eus) est à déposer au bureau de la scolarité ou à la régie des recettes (1^{er} étage).

LISTE DES COMMUNES COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

A

64220 AHAXE ALCIETTE BASCASSAN
64210 AHETZE
64120 AÏCIRITS CAMOU SUHAST
64220 AINCILLE
64130 AINHARP
64220 AINHICE MONGELOS
64250 AINHOA
ALCAY ALCABEHETY
64470 SUNHARETTE
64430 ALDUDES
64470 ALOS SIBAS ABENSE
64120 AMENDEUIX ONEIX
64120 AMOROTS SUCCOS
64600 ANGLET
64220 ANHAUX
64270 ARANCOU
64120 ARBERATS SILLEGUE
64210 ARBONNE
64120 ARBOUET SUSSAUTE
64200 ARCANGUES
64120 ARHANSUS
64640 ARMENDARITS
64220 ARNEGUY
64120 AROUE ITHOROTS OLHAIBY
64130 ARRAST LARREBIEU
64120 ARRAUTE CHARRITE
64310 ASCAIN
64220 ASCARAT
64130 AUSSURUCQ
64240 AYHERRE

B

64430 BANCA
64130 BARCUS
64520 BARDOS
64200 BASSUSSARRY
64100 BAYONNE
64120 BEGUIOS
64120 BEHASQUE LAPISTE
64220 BEHORLEGUY
64270 BERGOUEY VIELLENAVE
64130 BERROGAIN LARUNS
64120 BEYRIE SUR JOYEUSE
64200 BIARRITZ
64520 BIDACHE
64780 BIDARRAY
64210 BIDART
64700 BIRIATOU
64240 BONLOC

64340 BOUCAU
64240 BRISCOUS
64120 BUNUS
64220 BUSSUNARITS SARRASQUETTE
64220 BUSTINCE IRIBERY

C

64250 CAMBO LES BAINS
64520 CAME
64470 CAMOU CIHIGUE
64220 CARO
64130 CHARRITTE DE BAS
64130 CHERAUTE
64500 CIBOURE

D

64120 DOMEZAIN BERRAUTE

E

64250 ESPELETTE
64130 ESPES UNDUREIN
64220 ESTERENÇUBY
64120 ETCHARRY
64470 ETCHEBAR

G

64120 GABAT
64220 GAMARTHE
64130 GARINDEIN
64120 GARRIS
64190 GESTAS
64130 GOTEIN LIBARRENX
64210 GUETHARY
64520 GUICHE

H

64480 HALSOU
64240 HASPARREN
64470 HAUX
64640 HELETTE
64700 HENDAYE
64130 L'HOPITAL SAINT BLAISE
64120 HOSTA

I

64120 IBARROLLE
64130 IDAUX MENDY
64640 IHOLDY

64120 ILHARRE
64780 IRISSARRY
64220 IROULEGUY
64220 ISPOURE
64240 ISTURITS
64250 ITXASSOU

J

64480 JATXOU
64220 JAXU
64120 JUXUE

L

64240 LA BASTIDE CLAIRENCE
64120 LABETS BISCAY
64220 LACARRE
64470 LACARRY ARHAN CHARRITTE DE HAUT
64470 LAGUINGE RESTOUE
64990 LAHONCE
64640 LANTABAT
64120 LARCEVEAU ARROS CIBITS
64560 LARRAU
64480 LARRESSORE
64120 LARRIBAR SORHAPURU
64220 LASSE
64220 LECUMBERRY
64470 LICHANS SUNHAR
64560 LICQ ATHEREY
64120 LOHITZUN OYHERCQ
64250 LOUHOSSOA
64120 LUXE SUMBERRAUTE

M

64240 MACAYE
64120 MASPARRAUTE
64130 MAULEON LICHARRE
64120 MEHARIN
64240 MENDIONDE
64130 MENDITTE
64220 MENDIVE
64130 MONCAYOLLE LARRORY MENDIBIEU
64470 MONTORY
64990 MOUGUERRE
64130 MUSCULDY

O

64130 ORDIARP
64120 OREGUE

64120 ORSANCO
64470 OSSAS SUHARE
64390 OSSERAIN-RIVAREYTE
64780 OSSES
64120 OSTABAT ASME

P

64120 PAGOLLE

R

64130 ROQUIAGUE

S

64560 SAINTE ENGRACE
64640 SAINT ESTEBEN
64430 SAINT ETIENNE DE BAIGORRY
64500 SAINT JEAN DE LUZ
64220 SAINT JEAN LE VIEUX
64220 SAINT JEAN PIED DE PORT
64120 SAINT JUST IBARRE
64640 SAINT MARTIN D'ARBEROUE
64780 SAINT MARTIN D'ARROSSA
64220 SAINT MICHEL
64120 SAINT PALAIS
64310 SAINT PEE SUR NIVELLE
64990 SAINT PIERRE D'IRUBE
64520 SAMES
64310 SARE
64470 SAUGUIS SAINT-ETIENNE
64250 SOURAIDE
64780 SUHESCUN

T

64470 TARDETS SORHOLUS
64470 TROIS VILLES

U

64220 UHART CIZE
64120 URHART MIXE
64990 URCUIT
64430 UREPEL
64122 URRUGNE
64240 URT
64480 USTARITZ

V

64990 VILLEFRANQUE
64130 VIODOS ABENSE DE BAS